

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réfection de la couche de roulement
Avenue Georges Pompidou, Margency

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et L2122-18,

Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;

Vu la demande formulée par le Centre Routier Départemental de Sannois pour le compte de COCHERY Pierrelaye – chemin du parc 95480 PIERRELAYE et Applic-Sol 9, avenue des Cures 95580 ANDILLY.

Vu la délégation de fonctions à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire pour les affaires relative l'Urbanisme, Aménagement durable et Travaux ;

Considérant que les travaux de **réfection de la couche de roulement** sur l'avenue Georges Pompidou seront réalisés depuis la Place Bernard Leclerc jusqu'au carrefour giratoire avenue Georges Pompidou (D144/ D909),

Considérant que pour assurer la sûreté et la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COCHERY Pierrelaye – chemin du parc - 95480 PIERRELAYE est autorisée à effectuer **le rabotage et les enrobés de la chaussée** Avenue Georges Pompidou (144), de 21h à 6h impérativement du 18 au 22 juillet 2022 inclus,

L'entreprise APPLIC-SOL – 9, avenue des Cures 95580 ANDILLY est autorisée à réaliser **le marquage de la chaussée** Avenue Georges Pompidou (D144).

- De 21h à 6h impérativement, du 18 au 22 juillet 2022 inclus,
- De 8h à 17h, le 22 et le 25 juillet 2022, avec maintien des 2 sens de la circulation par alternat manuel ou feu.

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés : **Avenue Georges Pompidou.**

ARTICLE 2 : Les interventions de nuit nécessitant l'occupation temporaire de l'avenue Georges Pompidou (D 144) depuis la Place Bernard Leclerc jusqu'au carrefour Giratoire avenue Georges Pompidou (D144 /D 909). La chaussée sera fermée à la circulation pendant les horaires de travaux de 21h à 6h du 18 au 22 juillet 2022. Les riverains s'assureront de ne pas stationner leur véhicule au risque d'enlèvement de ce dernier.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, les déviations nécessaires devront être mises en place au carrefour giratoire rue de Legendre, passant par la rue Marcelin Berthelot (95600), aboutissant au giratoire avenue Georges Pompidou (D 144/ D 909). Dans le sens de la montée, l'itinéraire à emprunter est identique à celui du sens de la descente.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux en amont et en aval du chantier. Les entreprises s'assureront de la parfaite information des usagers en installant une signalisation suffisante, adéquate et conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation devra rester en place pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place, la pose, dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par les entreprises exécutant les travaux. Elles exécuteront les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 6 : Les entreprises sont informées de la proximité immédiate avec l'Hôpital d'enfants de Margency et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas entraver l'activité qui s'y rapporte.

ARTICLE 7 : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par les entreprises de la date des travaux.

ARTICLE 8 : Le non-respect de cet arrêté en cas d'accident entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Margency.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 10 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- La Mairie de Montlignon ;
- La Mairie d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Madame la Directrice de l'Hôpital d'Enfants de Margency Croix-Rouge française ;
- L'Agence Routière Départementale Rives de Seine et Vallée de Montmorency, Centre Routier Départemental de SANNOIS ;
- Le syndicat Emeraude ;
- La société Transdev ;
- La société Les Cars Rose ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 8 juin 2022

Mme Florence VILLE-VALLEE,
1^{ère} Adjointe au Maire

